

**SAS DE LEPANTE**  
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 €  
Siège social : 9 rue Ecorchard 44000 NANTES  
518 312 392 RCS NANTES

Déposé au Greffe  
le 11 FEV. 2010 -  
sous le N° 3001600  
RCS N° 09 B 2326



**DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES ASSOCIES PAR ACTE**

Les associés de la société SAS DE LEPANTE, société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros, divisé en 1.000 actions de 1 Euro de nominal chacune, dont le siège est 9 rue ecorchard 44000 NANTES , savoir :

- Monsieur Jean-François DESBUQUOIS, titulaire de 500 actions numérotées de 1 à 500
- Madame Solène DESBUQUOIS, titulaire de 500 actions numérotées de 501 à 1000

Connaissance prise des documents suivants :

- contrat d'apport en date du 16 décembre 2009 entre Monsieur et madame Jean-François DESBUQUOIS et la société SAS DE LEPANTE
- le rapport du commissaire aux apports
- texte des résolutions soumises aux associés,
- statuts modifiés

et après avoir reçu toutes les explications complémentaires qu'ils souhaitent, ont, en application des dispositions de l'article 21 des statuts, pris à l'unanimité, au moyen du présent acte, les décisions collectives suivantes :

**PREMIERE DECISION**

La collectivité des associés décide à l'unanimité, après avoir pris connaissance du contrat d'apport établi suivant acte sous seing privé du 16 décembre 2009 et du rapport du commissaire aux apports en date du 18 janvier 2010 régulièrement déposé, d'approuver purement et simplement l'apport, net de tout passif, par Monsieur et Madame Jean-François DESBUQUOIS de l'usufruit pour une durée de quinze années de 980 parts sociales de la Société HORIZON, société civile au capital de 1.000 euros, dont le siège est à NANTES (44) 9 rue ECORCHARD, immatriculée au RCS Nantes sous le numéro 452 247 521 et de l'usufruit pour une durée de quinze années de 980 parts sociales de la Société SCI JOFFRE, société par civile au capital de 1.000 Euros, dont le siège est à NANTES (44) 9 rue ECORCHARD, immatriculée au RCS de NANTES sous le n° 478 040 652, lesdits usufruits évalués globalement à 46.460 €. Cet apport est effectué sous les conditions décrites à l'acte sous seing privé du 16 décembre 2009 et moyennant l'attribution à l'apporteur de 46.460 actions nouvelles de 1 € de nominal émises par la SAS DE LEPANTE, intégralement libérées, chacun des deux apporteurs se voyant reconnaître la qualité d'actionnaire pour 23.230 actions.

**DEUXIEME DECISION**

La collectivité des associés décide à l'unanimité, en conséquence de la décision qui précède, d'augmenter le capital social de la société actuellement de 1.000 euros d'un montant de 46.460

JB

JB

€ pour le porter à 47.460 € par la création de 46.460 actions ordinaires de 1 € de nominal chacun, numérotées de 1001 à 47.460, émises au pair, attribuées savoir :

- à Monsieur Jean-François DESBUQUOIS :23.230 actions numérotées de 1001 à 24.230
- à Madame Solène DESBUQUOIS :23.230 actions numérotées de 24.231 à 47.460

en rémunération de leurs apports approuvés par la décision ci-dessus.

Les parts nouvelles sont soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes. Elles participeront avec ces dernières à la distribution de tous résultats qui pourraient être décidée à l'avenir.

### TROISIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris acte des décisions qui précèdent relatives à l'approbation de l'apport et de sa rémunération :

- constate à l'unanimité que les conditions auxquelles était subordonnée la réalisation de l'apport sont réalisées,
- en conséquence, décide à l'unanimité que l'apport est définitivement réalisé ce jour.

### QUATRIEME RESOLUTION

Les associés décident à l'unanimité de modifier comme suit les statuts en conséquence des décisions qui précèdent :

L'article 6 – « FORMATION DU CAPITAL » est désormais rédigé comme suit :

#### **« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL**

##### **- A la constitution :**

Les apports faits à la constitution de la société et formant le capital d'origine sont tous des apports de numéraire, entièrement libérés, et s'élevant à la somme de MILLE EUROS (1.000 €). Ils ont été rémunérés par les actions numérotées 1 à 1000.

##### **- Au cours de la vie sociale :**

Par décision unanime des associés constatée par acte du 29 janvier 2010, le capital social a été augmenté de 46.460 € pour être porté à 47.460 € par la création de 46.460 actions n° s 1.001 à 47.460, émises au pair, rémunérant l'apport en nature par Monsieur et Madame Jean-François DESBUQUOIS de l'usufruit pour une durée de quinze années de 980 parts sociales de la Société HORIZON, société civile au capital de 1.000 €, dont le siège social est à NANTES (44) 9 rue Ecorchard, immatriculée au RCS de NANTES sous le n° 452 247 521, et de l'usufruit pour une durée de quinze années de 980 parts sociales de la société SCI JOFFRE, société civile au capital de 1.000 euros dont le siège est à NANTES (44) 9 rue Ecorchard, immatriculée au RCS NANTES sous le numéro 478 040 652, le dit apport évalué à 46.460 €. Les 46.460 actions ainsi créées étant remises à Monsieur et Madame DESBUQUOIS à titre de biens communs, chacun d'eux se voyant reconnaître la qualité d'associé pour 23.230 actions.

Ces apport d'usufruit des parts des sociétés HORIZON et SCI JOFFRE ont été rémunérés par les parts numérotées 1001 à 47.460. »

DB

SD

L'article 7 est désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 7 – CAPITAL**

Le capital social est fixé à QUARANTE SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS ( 47.460 €).

Il est divisé en 47.460 actions ordinaires d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) chacune, libérées en totalité et numérotées de 1 à 47.460. »

**CINQUIEME DECISION**

**Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Les présentes seront publiées conformément aux textes en vigueur. A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au président de la société, avec faculté pour lui de déléguer ses pouvoirs.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte relatant les décisions collectives unanimes qui a été signé par tous les associés.

FAIT ET SIGNE A NANTES  
LE VINGT NEUF JANVIER  
DEUX MILLE DIX  
EN QUATRE EXEMPLAIRES

**Mr. Jean-François DESBUQUOIS**

**Mme Solène DESBUQUOIS**

Enregistré à : **SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT**  
Le 03/02/2010 Bordereau n°2010/281 Case n°32 Ext 2054  
Enregistrement : 375 € Pénalités :  
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros  
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros  
L'Agent

**Gérard BRANGER**  
Contrôleur Principal